

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAC 108** Subventions (80.000 euros) à trois ensembles musicaux et vocaux.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 21 janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros à l'association A.R.C.A.L. (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique) au titre de 2016 et approuvée par délibération en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association A.R.C.A.L. et une convention avec l'association Ensemble les Talens Lyriques relatifs à l'attribution de subventions de fonctionnement en 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association A.R.C.A.L., 87, rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2016 est fixée à 70.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2016\_01960, 20555.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel (1e), 52, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2016. 2016\_01980, 46822.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2016. 2016\_01865, 20119.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle avec l'association A.R.C.A.L. et la convention avec l'association Ensemble les Talens Lyriques, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**